— Séance 5 —

Forces de l'ordre et maintien de l'ordre : l'institution et la fonction sociale de la police

SOCIOLOGIE, L2 S1 – 2019-2020 Police, Justice, Prison : les institutions de la chaîne pénale

Melchior Simioni



Melchior.Simioni@sorbonne-universite.fr http://melchior.simioni.free.fr/teaching

14 octobre 2019

mise à jour : 14 octobre 2019

La coproduction de la décision de Justice La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

2 Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

Toutes les informations concernant le cours figurent à l'adresse :

melchior.simioni.free.fr/teaching

Pour accéder aux .pdf (attention aux majuscules) :

· Nom d'utilisateur : PJPL2

· Mot de passe : cours19

Pour me contacter:

Melchior.Simioni@sorbonne-universite.fr

Planning des séances

Séance 1 (16 septembre)	Introduction (1/2): Présentation de l'enseignement	
Séance 2 (23 septembre)	Introduction (2/2) : Police, justice, prison : les institutions de la chaîne pénale	
Séance 3 (30 septembre)	Justice (1/2) : La Justice pénale en pratique	
Séance 4 (7 octobre)	Justice (2/2): Institutions, acteurs et mise en scène de la Justice pénale	
Séance 5 (14 octobre)	Police (1/3): Forces de l'ordre et maintien de l'ordre : l'institution et la fonction sociale de la police	
Séance 6 (21 octobre)	Police (2/3): Ethnographie du travail policier	
Séance 7 (4 novembre)	Police (3/3) : Police et population : « chiffres de la délinquance », révoltes urbaines, inégalités	
Séance 8 (18 novembre)	Prison (1/3): L'institution pénitentiaire	
Séance 9 (25 novembre)	Prison (2/3): Scènes de la vie carcérale	
Séance 10 (2 décembre)	Prison (3/3): Questions contemporaines autour de la prison	
Séance 11 (9 décembre)	full cotton decreation at an	
	Évaluation des optionnaires	
Séance 12 (16 décembre)	Conclusion / Synthèse du semestre, et présentation par Hélène Steinmetz de <i>Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales</i>	

La coproduction de la décision de Justice La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

2 Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

La coproduction de la décision de Justice

La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différent professionnels

Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

2 Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

La coproduction de la décision de Justice : rappels

- La peine donnée à un accusé dépend non seulement des propriétés sociales objectives d'un individu, mais aussi de sa capacité à accepter ou non le discours du juge sur sa propre personne (sur sa trajectoire biographique);
- C'est pour cette raison qu'il faut comprendre la décision de Justice comme une co-production.

La coproduction de la décision de Justice : rappels

Liora Israël (1999), « Les mises en scène d'une justice quotidienne », in *Droit et société*, vol. 42, n° 1, p. 393–419, doi : 10.3406/dreso.1999.1483. Article sur la « mise en scène » de la Justice des enfants :

- L'auteure reprend à son compte l'analyse interactionniste et souligne la dimension « pratique » de la préparation de l'audience;
- Elle montre que chaque cas est une « interprétation de la biographie du jeune concerné »;
- Mais le jeune et ses proches peuvent « intervenir dans le processus de catégorisation [du jeune] mis en œuvre par l'institution judiciaire ».

La décision de Justice est prise à l'issue d'une interaction entre les différents acteurs, qui porte en grande partie sur la catégorisation biographique du jeune, mais que le jeune et sa famille jouent un rôle dans cette interaction et donc orientent également la décision de justice.

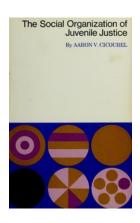
Liora Israël (1999), « Les mises en scène d'une justice quotidienne », in *Droit et société*, vol. 42, n° 1, p. 393–419, doi : 10.3406/dreso.1999.1483.

Mode de participation du jeune et/ou de la famille	Contenu des interactions	Type d'orientation donné par la décision
Les coopérants	Définition du cas ac- ceptée ou revendiquée	Pérenniser un état de fait
Les négociateurs	Négociation d'une défi- nition acceptable pour les deux parties	Aménager un terrain d'entente
Les réfractaires	Conflit d'interprétation et imposition d'une solution par le magis- trat	Gérer temporairement un conflit

La « co-construction » de l'acte délinquant

Aaron Victor CICOUREL (1968), The social organization of juvenile justice, New York: Wiley

- Chaque rencontre est incorporée à la biographie institutionnelle des délinquants : c'est l'élaboration par la police d'une carrière délinquante;
- · Il y a un savoir pratique pour décrire l'infraction;
- L'aboutissement de la procédure de désignation n'est pas joué d'avance;
- L'infraction se définit dans l'activité pratique visant à l'appréhender et à la soumettre à un traitement institutionnel.



La coproduction de la décision de Justice

La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels

Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

La comparution immédiate : rappels

- · C'est une manière de juger réservée à un certains types de délits;
- Elle s'applique aux affaires en état d'être soumises à une juridiction (c'est-à-dire qu'il y a suffisamment de preuves);
- · La peine encourue doit être supérieure à 1 an (et inférieure à 10 ans);
- · Le prévenu ne doit pas être mineur;
- · La comparution a lieu dans les 24h qui suivent la garde à vue;
- Au moment du jugement en comparution immédiate, le prévenu peut demander un renvoi.

La comparution immédiate : rappels

- En théorie, elle est très encadrée et doit être exceptionnelle.
- Mais en fait : c'est une procédure de masse, urbaine « expéditive » (caractérisée par l'urgence) et répressive :
 - Elle représente 1/3 des audiences en correctionnelle;
 - Elle est plus appliquée en ville, et à Paris (dépend du taux d'encombrement de la justice pénale);
 - Elle est plus répressive qu'une procédure classique : 40 à 50 % de chance d'être envoyé en détention contre 20 à 25 % lors d'une audience classique.

L'agression de Jean B. sur sa compagne (Christin, 2008).

Jean B. a un problème d'alcool. Ce matin-là, alors qu'il va sortir, il s'en prend à sa femme Muriel, qui lui demande où il va. Ils commencent par s'insulter, de plus en plus fort, jusqu'à ce que Jean en vienne aux coups. Sous l'effet des claques et des coups de poing, Muriel crie. Une voisine, qui tape à la porte et leur dit d'arrêter depuis une demi-heure, hurle qu'elle va appeler la police, mais ils ne l'entendent pas. Quand Jean s'apprête à sortir, trois agents de police sont devant la porte et lui demandent des explications. Ils entrent, voient Muriel et ses coquards, Jean éméché qui les insulte. Ils contrôlent son identité et l'amènent en garde à vue au commissariat. L'OPJ en charge de l'enquête téléphone alors au parquet du tribunal de grande instance de rattachement et explique l'affaire : dans le cadre d'une enquête de flagrance (c'est-à-dire effectuée lorsque, en patrouille, ils ont reçu un appel du commissariat qui leur transmet la déclaration de la voisine et l'adresse), les policiers ont interpellé Jean B. Le substitut du procureur qui se trouve de permanence téléphonique lui répond, prend connaissance du dossier et lui demande si Jean B. a des antécédents. Il se trouve qu'il a déjà été poursuivi deux fois pour violences conjugales, mais sa femme n'avait pas porté plainte. Aujourd'hui, elle est décidée à le faire. Le substitut du procureur peut alors décider de faire passer monsieur B. en comparution immédiate, étant donné que les violences conjugales (ici accompagnées d'outrages aux policiers dans l'exercice de leurs fonctions, outrages dont les policiers ont scrupuleusement pris note) font partie des délits passibles de la procédure.

L'agression de Jean B. sur sa compagne (Christin, 2008).

Monsieur B. est alors amené sous escorte au palais de justice, après une garde à vue qui dure au maximum quarante-huit heures, durant laquelle il a pu, s'il le souhaitait, consulter un avocat, un médecin, et passer un appel téléphonique dans la première heure. Il est amené au tribunal le soir même des faits. Il passe la nuit au dépôt de la préfecture de police, dans les sous-sols du tribunal. Le lendemain matin, il rencontre un substitut du procureur. En général, ce n'est pas le même que celui qui a mené la permanence téléphonique et qui a décidé de le déférer au tribunal. Le procureur lui notifie les faits qui lui sont reprochés : il est poursuivi pour violences par conjoint ou concubin, faits prévus et réprimés par le code pénal, ayant provoqué une incapacité totale de travail de quatre jours (par exemple), qui a été constatée sur la victime par les services médico-judiciaires de l'hôpital le plus proche. Le substitut du procureur lui explique qu'il va passer en comparution immédiate l'après-midi même, et lui demande s'il veut un avocat commis d'office ou un avocat choisi. En fin de matinée, monsieur B. va rencontrer son avocat et un enquêteur social qui va vérifier ses dires. À partir de treize heures trente, il est mis dans une salle à part du dépôt, avec d'autres individus qui passent également en comparution immédiate, et qui viennent de tous les commissariats pour lesquels le tribunal est compétent. Il peut attendre jusqu'à huit heures du soir (cela fait alors plus de vingt-quatre heures qu'il est privé de liberté) avant que les policiers l'escortent dans le box.

L'agression de Jean B. sur sa compagne (Christin, 2008).

Son procès a lieu: il dure environ une demi-heure. Le jugement est rendu par une formation collégiale de trois juges, un président et deux assesseurs. Le président commence par lui demander s'il souhaite être jugé le jour même ou s'il désire un délai pour préparer sa défense. Monsieur B. dit qu'il préfère être jugé le jour même, sans doute parce qu'il redoute d'être envoyé en prison en attendant l'audience suivante. Puis le juge rapporteur instruit les faits, c'est-à-dire lit les procès-verbaux présents au dossier et interroge le prévenu sur les faits. Ensuite le substitut du procureur (qui n'est pas forcément celui qu'il a rencontré au dépôt le matin, ni celui qui a mené la permanence téléphonique avec le commissariat, ce qui contribue à l'opacité de la situation pour le prévenu) fait ses réquisitions et demande une peine. Son avocat plaide sur les faits et sur la personnalité de monsieur B. Le juge rapporteur demande enfin à monsieur B. s'il souhaite ajouter quelque chose pour sa défense, puis annonce que le dossier sera jugé après la suspension d'audience. Monsieur B. est alors ramené au dépôt en attendant le jugement. Il attend une heure ou deux de plus, avant d'être ramené dans le petit box de la salle d'audience, où le président lui lit le jugement. S'il est condamné à une peine ferme, le tribunal peut décerner un mandat de dépôt et le transférer directement du tribunal à la maison d'arrêt.

Exemple d'une procédure de comparution immédiate

L'agression de Jean B. sur sa compagne (Christin, 2008).

Plusieurs éléments sont indispensables pour une procédure de comparution immédiate :

- une garde à vue qui ne dépasse pas deux jours dans un commissariat de la juridiction du tribunal;
- · un délit qui correspond aux critères;
- · un défèrement au dépôt à la fin de la garde à vue; une notification;
- · une rencontre avec l'avocat;
- une audience et un jugement le jour même ou le lendemain, sauf si l'on demande un délai pour préparer sa défense.

En outre, de nombreux professionnels prennent des décisions qui vont amener à cette procédure. Comment travaillent-ils?

Les rouages sociaux de la comparution immédiate

Un « ordre négocié entre parquetiers et policiers » (Christin, 2008, chapitre 4) :

- Les « parquetiers » doivent gérer l'urgence;
- · Cela est rendu possible par l'existence de procédures de standardisation;
- Mais cela s'inscrit dans un rapport de force entre policiers et parquetiers qui engendre une double asymétrie :
 - « Le parquetier attend du policier un résumé objectif, non biaisé, de l'infraction »;
 - Les policiers peuvent chercher à orienter la décision grâce à leur connaissance du terrain.

Les rouages sociaux de la comparution immédiate

Un « ordre négocié entre parquetiers et policiers » (Christin, 2008, chapitre 4) :

- « Dans les prises de décision qui accompagnent la naissance du dossier lors du contexte d'urgence de la permanence pénale sont également utiles :
 - · La connaissance juridique des différentes règles de la procédure pénale;
 - La connaissance extrajuridique des habitudes de travail de chaque partenaire avec lequel le parquetier est en contact. »

Chaîne pénale et trajectoires

- L'analyse sociologique permet de décomposer les différentes interactions, les différentes arènes (sociales, professionnelles), qui scandent la chaîne pénale;
- Chaque moment, chaque prise de décision, chaque aiguillage, est le résultat d'un contexte social;
- Ainsi, les trajectoires des individus sont en partie déterminées par ces institutions de la chaîne sociale.

La coproduction de la décision de Justice La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels

Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

2 Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

La notion de « point de bifurcation »

Andrew Abbott (2010), « À propos du concept de Turning Point », in *Bifurcations : les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, sous la dir. de Marc Bessin, Claire Bidart et Michel Grossetti, Recherches, Paris : La Découverte, p. 187–2011

Un « turning point » est une singularité qui a une consistance sociale. Il correspond à un événement qui intervient de façon non-prévue et qui a des conséquences sur le long-terme, sur les structures sociales qui déterminent l'avenir.

Deux questions se posent :

- Dans quelle mesure les individus adhèrent, accrochent, aux trajectoires possibles?
- Comment les institutions façonnent les trajectoires possibles?

La coproduction de la décision de Justice

La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels

Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

2 Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

- L'étude sociologique de la chaîne pénale suppose de revenir sur quelques
 « prénotions » (en particulier la justice et l'équité);
- En particulier, l'équité dans la chaîne pénale est en partie remise en cause par l'existence d'inégalités.
- Ces inégalités s'observent au niveau macro-sociologique et au niveau micro-sociologique.

Il faut d'abord objectiver ces inégalités, avec des statistiques, des concepts et des critères.

La coproduction de la décision de Justice La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

2 Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés

Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

L'effet des propriétés sociales de l'accusé

Est-ce que la décision de Justice dépend des « propriétés sociales l'accusé » ? Est-ce qu'il y a des groupes sociaux qui sont « surpénalisés » ? Si oui, lesquels et pour quelles raisons ?

Les caractéristiques sociales des condamnés

Laurent MUCCHIELLI (2004), « Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une enquête sur un département de la région parisienne dans les années 1990 », in *Population*, vol. 59, n° 2, p. 203–231. Sur des affaires traitées par la Cour d'Appel de Versailles entre 1987 et 1996 (102 affaires pour 122 accusés; 85 % d'hommes; jeunes et étrangers sur-représentés) :

- Lien entre milieux populaires et exclusion :
 - · Milieux populaires : 4/5 de l'échantillon;
 - · 2/3 des auteurs d'homicides n'ont aucun diplôme (échec scolaire);
 - Seuls 42,5 % des inactifs de l'échantillon ont domicile personnel.
- Deux types de crime selon l'activité :
 - Les auteurs d'homicides inactifs : précarité, pas de vie en couple, relations hostiles avec la victime, et arme blanche;
 - · Les auteurs d'homicides actifs ont les caractéristiques inverses.
- · Les facteurs biographiques : situations familiales destructurées fréquentes;
- La proximité sociale et géographique entre victimes et meurtriers (les meurtres sont souvent intra-ethniques, avec forte proximité sociale);
- · Les femmes représentent 15 % des auteurs de crimes, et 34 % des victimes.

Ainsi, on peut fair le constat d'un fort écart entre les propriétés sociales des condamnés et celles de la population en général :

- Pourquoi cette « surpénalisation » des individus en situation de « vulnérabilité sociale » ?
- · Comment concrètement cela se manifeste-t-il?

Pour répondre à cette question, il faut tenir compte :

- De facteurs macrosociologiques: certains groupes sociaux sont plus ou moins favorisés, notamment en fonction de leurs « capacités de réinsertion » (cf. la notion d'illégalismes);
- Ces inégalités peuvent également se jouer à un niveau microsociologique, dans la mise en œuvre quotidienne du droit.

La coproduction de la décision de Justice

La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels

Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

2 Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés

Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

Les inégalités structurelles dans la mise en œuvre du droit : les illégalismes

« Inhérents au fonctionnement social, les illégalismes ou pratiques illicites au regard du droit varient selon les appartenances sociales de leurs auteurs mais plus encore, font l'objet d'un traitement pénal différentiel. Les infractions commises par des membres de groupes sociaux situés au bas de l'échelle sociale ont tendance à être punies plus sévèrement que celles commises par les classes supérieures auxquelles la machine pénale ménage des espaces d'impunité » (Delpeuch, Dumoulin et Galembert, 2014, p. 96)

« La régulation des illégalismes a donc partie liée avec le fonctionnement du pouvoir qui, pour se perpétuer, doit nécessairement ménager des espaces où la loi peut être ignorée ou violée : « La loi n'est pas faite pour empêcher tel ou tel type de comportement, mais pour différencier les manières de tourner la loi elle-même. » Dès lors, l'exercice du pouvoir ne se réduit pas à la capacité de réprimer mais renvoie aussi à une faculté de différenciation qui correspond à la domination d'une classe sur une autre. » (FISCHER et SPIRE, 2009, p. 8)

Cf. la notion d'« illégalismes » dans l'œuvre de Michel Foucault.

Michel Foucault (1993 [1975]), Surveiller et punir : naissance de la prison, Paris : Gallimard

Au niveau des interactions de la chaîne pénale, la mise en œuvre différenciée du droit

Cette gestion différentielle des illégalismes est un phénomène relationnel qui s'incarne dans la pratique quotidienne de l'action publique. Elle n'est pas un privilège de classe, mais « un mode de domination assuré par les agents de l'État », selon un « répertoire d'action gestionnaire ».

Les interactions qui ont lieu dans la chaîne pénale génèrent des inégalités qui se manifestent :

- Selon les « dispositions sociales » des individus;
- Au niveau des contrôles de police;
- · Au niveau de la maîtrise des codes de l'univers juridique;
- · Selon la plus ou moins grande adéquation avec l'idéal moral de la société.

Des études qui montrent l'existence d'une gestion différentielle des illégalismes ?

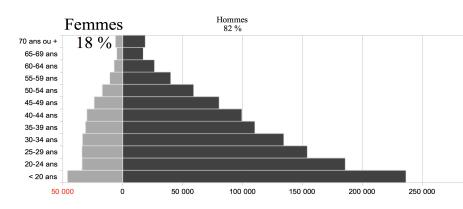
- Nicolas Herpin (1977), L'Application de la loi : deux poids, deux mesures, Paris : Seuil
- Pierre LASCOUMES (1986), Les Affaires ou l'Art de l'ombre : les délinquances économiques et financières et leur contrôle, Paris : Le Centurion

Les inégalités dans la chaîne pénale : résumé

Les inégalités s'observent à deux niveaux :

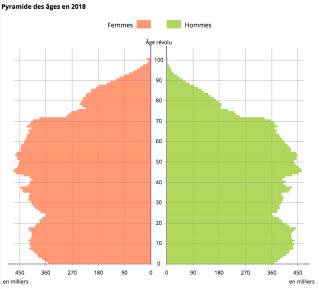
- Pénalisation différentielle (inégalités structurelles dans la mise en œuvre du droit : les illégalismes);
- · Le traitement différentiel (la mise en œuvre différenciée du droit) :
 - Certaines de ces différences sont légitimes aux yeux de la Justice (« surpénalisation » des individus en situation de « vulnérabilité sociale »);
 - · D'autres relèvent de discriminations.

Les inégalités dans la chaîne pénale : résumé



Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2016, selon le sexe et l'âge. Source : indicateurs statistiques pénaux trimestriels.

Les inégalités dans la chaîne pénale : résumé



Note: au 1er janvier.

Champ: France y compris Mayotte.

Source : Insee, estimations de population (données provisoires arrêtées à fin 2017).

Les rouages sociaux de la vie judiciaire

La coproduction de la décision de Justice La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

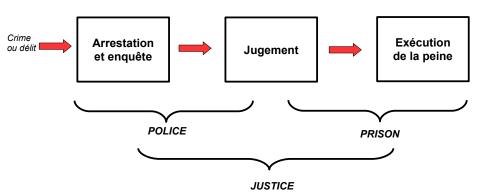
Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

L'origine historique de la Police Les fonctions de la police

Retour sur les institutions de la chaîne pénale



1 Les rouages sociaux de la vie judiciaire

La coproduction de la décision de Justice La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police L'origine historique de la Police Les fonctions de la police

La police avant la police

- · La police, une institution relativement « neuve » :
 - · Lieutenance générale à Paris (1667);
 - · Création de la Maréchaussée (1536).
- Les modalités de mise en oeuvre de la sécurité publique sous l'Ancien régime;
- L'évolution du terme de police : de la « bonne police » au contrôle répressif de l'ordre public;

Un contrôle socio-économique des populations

La police doit ainsi sa naissance au contrôle de cette de la jeunesse qu'est la jeunesse mâle et mobile, que l'on qualifiera au début du XIXe siècle de « classe dangereuse ». Toujours est-il que son mandat consiste alors moins à réprimer le crime (c'est-à-dire à identifier les auteurs d'un délit et les apporter à la justice après avoir mené l'enquête sur leur implication), que d'assurer la surveillance de la voie publique, la régulation de la rue, la répression des désordres quotidiens dont il ne viendrait alors à l'idée de personne qu'ils méritent d'être traduits devant l'autorité judiciaire. (JOBARD, 2015, p. 40)

Un contrôle socio-économique des populations

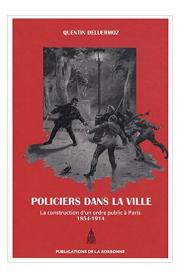
Au fil du XIXe siècle, ce sont les populations ouvrières, même établies, qui feront l'objet de la surveillance policière; soit parce qu'elles sont des foyers d'insurrection, soit, le plus souvent, parce qu'elles engendrent des manifestations d'indiscipline et de désordre qui sont insupportables aux possédants. La police resserre encore une fois son contrôle sur la rue, et notamment sur les espaces où les populations de diverses extractions sont susceptibles de se croiser : les grandes avenues, les alentours d'églises, les marchés, etc. Là, la police veille à ce que l'on ne boive pas trop, ou trop ostensiblement, que l'on ne crie pas, que l'on ne chante pas, que l'on ne se batte pas ni n'organise de jeux et autres activités scandaleuses. Le rôle de la police est donc un rôle moins répressif ou judiciaire qu'éducatif et correctif, disciplinaire; à ce titre, la fraction de la population qui a la rue pour lieu privilégié de socialisation et d'activités forme le cœur de l'intérêt policier. Or, cette population est avant tout une population de jeunes, et de jeunes hommes tout particulièrement. (Jobard, 2015, p. 40)

La création d'un modèle de « Haute police »

- En France, la police de Joseph Fouché est une police politique qui est intégrée à la Préfecture de Police de Paris (1800) et devient la Sûreté générale (en 1812);
- Elle s'oppose au modèle de « basse police » de Londres (depuis le Metropolitan Police Act de 1828).

La police de la Troisième République

Nouvelle police parisienne (1854) qui se professionnalise. En 1870, les « Gardiens de la paix » remplacent les « sergents de ville ». Cf. Deluermoz, 2012.



Ce qu'il faut retenir de cette histoire

- · Un mandat d'ordre plutôt que de justice;
- Une attention privilégiée aux marginalités, qui se manifeste d'un point de vue économique et culturel.

Est-ce différent de la situation contemporaine?

1 Les rouages sociaux de la vie judiciaire

La coproduction de la décision de Justice La comparution immédiate : les rapports sociaux entre les différents professionnels Institutions de la chaîne pénale et trajectoires délinquantes

Les inégalités dans la chaîne pénale

Les caractéristiques sociales des condamnés Comment analyser les inégalités dans la chaîne pénale

3 L'institution de la police

L'origine historique de la Police

Les fonctions de la police

Trois fonctions de la police

Monjardet, 1996 a distingué trois fonctions majeures de la police :

- Une police d'ordre : le « maintien de l'ordre » et le « renseignement » ;
- Une police criminelle : la lutte contre la criminalité;
- Une police de tranquillité publique : assurer la sécurité publique et la tranquillité de la cité.

Missions	Autorité de référence	Terrain d'action	Cible
Police d'ordre	Le gouvernement	Nation	Opposants
Police criminelle	La Justice	Réseaux	Délinquants / criminels
Police de tranquillité publique	Population et collectivités	Local	Petite délinquance et troubles à l'ordre public

Un modèle à quatre fonctions?

Le modèle proposé par Jobard et Maillard, 2015 :

- · « Police de tranquillité publique »;
- « Police d'investigation »;
- · « Police d'information »
- · « Police des foules ».

Orientations de lecture pour la semaine prochaine

Geneviève Pruvost (2008), « Ordre et désordre dans les coulisses d'une profession », in *Sociétés contemporaines*, n° 72, p. 81–101, DOI: 10.3917/soco.072.0081

- Dans quelle mesure la sociabilité policière influence-t-elle l'activité des policiers?
- Peut-on dire que les règles professionnelles sont respectées dans la police ?
- · Pensez-vous qu'il existe une culture policière?

Bibliographie I

- Abbott, Andrew (2010), « À propos du concept de Turning Point », in Bifurcations: les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement, sous la dir. de Marc Bessin, Claire Bidart et Michel Grossetti, Recherches, Paris: La Découverte, p. 187–2011.
- CHRISTIN, Angèle (2008), Comparutions immédiates : enquête sur une pratique judiciaire, Textes à l'appui, Paris : La Découverte.
- CICOUREL, Aaron Victor (1968), *The social organization of juvenile justice*, New York: Wiley.
- Delpeuch, Thierry, Dumoulin, Laurence et Galembert, Claire de (2014), Sociologie du droit et de la justice, Paris: Armand Colin.
- Deluermoz, Quentin (2012), *Policiers dans la ville : la construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris : Publications de la Sorbonne.
- FISCHER, Nicolas et SPIRE, Alexis (2009), « L'État face aux illégalismes », in *Politix*, vol. 87, n° 3, p. 7–20, doi: 10.3917/pox.087.0007.
- FOUCAULT, Michel (1993 [1975]), Surveiller et punir : naissance de la prison, Paris : Gallimard.

Bibliographie II

- HERPIN, Nicolas (1977), L'Application de la loi : deux poids, deux mesures, Paris : Seuil.
- ISRAËL, Liora (1999), « Les mises en scène d'une justice quotidienne », in Droit et société, vol. 42, n° 1, p. 393–419, doi: 10.3406/dreso.1999.1483.
- JOBARD, Fabien (2015), « Police et Jeunesse », in *Idées économiques et sociales*, n° 181, p. 40–47, DOI: 10.3917/idee.181.0040.
- JOBARD, Fabien et MAILLARD, Jacques de (2015), Sociologie de la police : politiques, organisations, réformes, Paris : Armand Colin.
- LASCOUMES, Pierre (1986), Les Affaires ou l'Art de l'ombre : les délinquances économiques et financières et leur contrôle, Paris : Le Centurion.
- Monjardet, Dominique (1996), Ce que fait la police : sociologie de la force publique, Paris : La Découverte.
- Mucchielli, Laurent (2004), « Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une enquête sur un département de la région parisienne dans les années 1990 », in *Population*, vol. 59, n° 2, p. 203–231.

Bibliographie III

```
Pruvost, Geneviève (2008), « Ordre et désordre dans les coulisses d'une profession », in Sociétés contemporaines, n° 72, p. 81–101, DOI: 10.3917/soco.072.0081.
```